



Villedoux

ARRETE MUNICIPAL
N° AR PERM 28022020 REZO POUCE
(dispositions permanentes)

Monsieur François VENDITTOZZI, maire de la Commune de VILLEDoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	1. Adresse de l'arrêt	Direction
VILLEDoux- LA ROCHELLE	9-13 D9 / 11 rue de la Liberté, VILLEDoux	LA ROCHELLE
VILLEDoux- ANDILLY	8-6 D9 / rue de la Liberté, VILLEDoux	ANDILLY

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée selon les typologies d'arrêts par la société SIGNAUX GIROD, les services de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ou les services techniques de la commune.

Le Maire,
François VENDITTOZZI

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.